

# FOIRE AUX QUESTIONS

## Guide d'accompagnement pour la constitution de votre dossier administratif

- **Quelle photo utiliser comme photo d'identité ?**  
La photo d'identité doit être une photo prise dans un photomaton ou chez un photographe et en couleur.
- **Peut-on payer les frais d'inscription avec le chèque d'un parent ou ami ?**  
Oui, auquel cas vous devez faire figurer à son dos votre nom et prénom.  
Attention : le chèque doit être établi à l'ordre du Trésor Public.
- **Pourquoi fournir un RIB ?**  
Nous avons besoin de votre RIB pour le versement des indemnités de stage.
- **Pourquoi fournir la copie de notre carte vitale?**  
La copie de votre carte vitale nous permet de renseigner votre numéro de sécurité sociale, élément indispensable pour le versement des indemnités de stage.
- **La pièce d'identité demandée doit-elle être valide ?**  
Votre pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour) doit être en cours de validité. Votre état civil renseigné sur la fiche administrative doit correspondre **parfaitement** avec votre pièce d'identité en perspective de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier.  
En 2014, la durée de la validité de la C.N.I. est passé de 10 à 15 ans. Votre C.N.I. est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans si vous étiez majeur au moment de sa délivrance et que la C.N.I. était encore valide le 1ier janvier 2014.  
Pour information, votre C.N.I.et ou passeport devra être valide au moment de votre presentation au diplôme.
- **Dans quel cas le relevé de notes du baccalauréat est-il accepté ?**  
Nous acceptons les relevés de note du baccalauréat uniquement pour les étudiants ayant passé leur baccalauréat en 2025.
- **Quel médecin établi le certificat médical de non-contre-indication à l'exercice de la profession d'infirmier ?**  
Le certificat médical doit être établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- **Comment savoir si un médecin est agréé par l'ARS ?**  
Aller sur le site de l'ARS de votre région et consulter la liste disponible par département

**Suite** 

1 sur 2

- **Quel médecin établit le certificat de vaccinations ?**  
Le certificat de vaccinations peut être établi par un médecin généraliste ou par le médecin agréé de l'ARS, se munir de votre carnet de santé ou de vaccinations lors de la consultation
  
- **A qui s'adresser pour obtenir une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle (vie privée) ?**  
A votre assureur, cette garantie est en général couverte par le contrat d'assurance habitation (votre nom et votre prénom doivent y figurer). Cela peut aussi être une assurance scolaire pour l'année 2025-2026. La garantie accidents corporels et/ou matériels causés aux tiers et aux dommages immatériels doit être incluse.
  
- **Comment créer l' nouvelle adresse e-mail qui servira pour correspondre avec l'IFSI ?**  
Pour la création de votre adresse e-mail vous devez vous rendre sur Google mail et procéder à la création d'une adresse constituée comme suit : [prénom.nom.ifs@gmail.com](mailto:prénom.nom.ifs@gmail.com), exemple : [marie.dupont.ifs@gmail.com](mailto:marie.dupont.ifs@gmail.com)
  
- **Qui contacter si je suis une personne en situation de handicap ?**  
Prendre contact avec notre référent handicap en utilisant l'adresse e-mail [referentpsh.ifs@ch-rueil.fr](mailto:referentpsh.ifs@ch-rueil.fr)
  
- **Comment retourner le dossier d'inscription complet ?**  
2 possibilités s'offrent à vous :
  - 1) Envoyer par voie postale une lettre suivie à l'adresse suivante :  
IFSI du CH STELL  
25 avenue Paul Doumer  
9250 RUEIL-MALMAISON
  - 2) Déposer en mains propres le dossier à l'accueil de l'IFSI (ouverture de l'accueil du lundi au vendredi de 10h à 16h)
  
- **Où commander les blouses ?**  
Aller sur internet, de nombreux fournisseurs en proposent.
  
- **Que faire si je ne suis pas à jour des mes vaccinations ?**  
Vous devez vous rapprocher sans délai d'un médecin pour débiter la vaccination. Sans certificat de vaccinations, vous ne pourrez pas débiter le stage.
  
- **Où se loger à proximité de l'IFSI ?**  
Consulter notre site internet pour trouver des solutions d'hébergement , l'IFSI ne dispose pas de logement.

**Pour toute question, merci d'envoyer un mail à [direction.ifs@ch-rueil.fr](mailto:direction.ifs@ch-rueil.fr)**

Mise à jour : 16/05/2025

2 sur 2